



Annexe 1 : Cahier des Charges de la marque Reservin®

Article 1 : Propriétaire de la marque collective Reservin :

La marque collective « Reservin » simple représentée par le logotype « Reservin – Vins des Aires Protégées de la Méditerranée » reproduit ci-dessous :



et décrit à l'article 5-2 est propriété de la CNSPBA-UTICA en Tunisie, sise a Rue Ferjeni Belhaj Ammar, n° 4, cité el Khadhra, 1003 Tunis. Cette marque a été déposée à l'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI) le 29/08/2023 sous le N° TN/T/2023/1711 avec procédure engagée d'extension à l'OMPI pour sa protection dans les pays de l'UE, la Suisse et le Royaume-Uni. Une fois enregistrée, elle est protégée pendant 10 ans à compter du 28 Aout 2023, date du dépôt de la demande.

La CNSPBA-UTICA autorise les partenaires professionnels du consortium, AOCL en France, UVL au Liban et le PRCR en Italie, désignés comme copropriétaires de la marque, à gérer le droit d'utilisation de la marque avec les MPME de leurs pays respectifs, selon les termes du présent CDC.

Article 2 : Champ d'application de la marque collective Reservin :

La marque collective « Reservin » s'adresse aux MPME éligibles situées dans et autour des Aires protégées des quatre pays du consortium constituant les Zones pilotes du projet, définies par les chartes locales tunisienne, italienne, français et libanaise. Ces MPME doivent être signataires de la charte locale et ayant rempli les conditions minimales d'admission à Reservin telles que



définies dans le document de « checklist » et qui veulent volontairement valoriser et augmenter la compétitivité de leurs vins tout en respectant un parcours de durabilité, de traçabilité et de labellisation.

Article 3 : Responsabilités relatives à l'utilisation de la marque :

OENOMED garantit, via le propriétaire et les copropriétaires de la marque Reservin, qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle de la marque Reservin susvisée et que le présent CDC ne vient pas en violation d'autres licences et/ou cessions qui auraient été accordées à des tiers.

OENOMED décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite de la marque Reservin par l'Utilisateur. OENOMED se réserve le droit d'interdire l'utilisation de sa marque en cas de non-respect des règles d'utilisation édictées ci-dessus.

L'Utilisateur s'interdit toute action en garantie à l'encontre de OENOMED, pour toute contestation qui serait élevée par des tiers.

Article 4 : Obtention du Cahier des Charges

Le Cahier des Charges (CDC) est disponible gratuitement par téléchargement à partir du site Internet www.Reservin.wine ou sur simple demande auprès du partenaire professionnel, CNSPBA-UTICA en Tunisie, PRCR en Italie, AOCL en France, UVL au Liban.

Article 5 : Mécanismes d'actualisation du Cahier des Charges

L'actualisation du présent règlement d'usage est réalisée par le Conseil d'Administration International de Reservin. Ce comité est composé d'un président, un secrétaire, un trésorier, un vice-président et un président d'honneur. Ce conseil doit représenter les conseils locaux.

Le conseil international se réunit au minimum trois fois par an. Il a pour mission :

- Élire les membres du conseil International
- Appliquer les stratégies mises en place par Reservin international
- Gérer les cotisations
- Gérer les aides de l'Etat
- Planifier les manifestations internationales
- Concevoir de nouveaux projets et lever des fonds
- Planifier et gérer des partenariats internationaux
- Réviser et actualiser le CDC chaque fois que ce conseil le jugera nécessaire.



Le conseil national se réunit au minimum deux fois par an. Il a pour mission :

- Arrêter la liste des organisations professionnelles habilitées à utiliser la marque « Reservin »
 - Définir la liste des utilisateurs qui devront faire l'objet d'un contrôle de suivi et de programmer et effectuer des missions d'audits aux bénéficiaires
 - Superviser la bonne application des stratégies mises en place par Reservin international
 - Collecter les cotisations et assurer le transfert international
 - Coordonner la participation aux manifestations internationales

Article 6 - Modalités d'utilisation de la marque « Reservin »

Article 6.1 : Conditions générales d'utilisation par les utilisateurs (MPME bénéficiaires)

L'Utilisateur (MPME bénéficiaire) est autorisé à reproduire la marque Reservin de OENOMED, représentée en lettres minuscules sauf la première lettre en capital et en noir, avec le logo « Reservin, Vins des aires protégées de la Méditerranée » en vert, conformément à son Logo ci-dessous, et dont OENOMED est seule habilitée à modifier les caractéristiques.

RESERVIN[®]
VINS DES AIRES PROTÉGÉES

L'utilisateur devra indiquer explicitement sur la partie de son site internet dédiée aux produits, ainsi que sur ses supports et documents de communication digitale ou papier, la mention suivante « la marque Reservin est une marque déposée et propriété de OENOMED, créée et développée par le projet « B_A.1.2_0126_OENOMED Qualification et Promotion des filières viti-vinicoles des Aires Protégées de la Méditerranée », acronyme OENOMED, cofinancé par l'UE à travers le programme IEV CTF Med. » et apposer le symbole ® (« registered » traduit par « enregistré ») à chaque usage de la marque Reservin® afin d'indiquer que le collectif OENOMED est détenteur des droits pour cette marque.

La même condition s'applique sur les pages internet du site de l'Utilisateur dédiée aux informations sur le produit, ainsi que ceux des distributeurs, de la presse spécialisée, ou tout

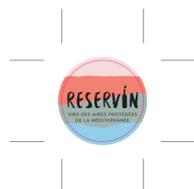


autre support de communication, de promotion, de distribution, de commercialisation ou similaires.

Quand la marque Reservin est utilisée directement sur les produits, alors la référence à OENOMED se fera via un autocollant en papier de 4 couleurs, sans plastification (mat), dimensions 3*3 cm apposé en haut et à droite de l'étiquette de la bouteille, comme une médaille comme suit :



ARTWORK
4 COLORS



4 COLORS
STICKER PAPER
NO LAMINATION
DIMENSION 3 x 3 cm



La mention selon laquelle la marque Reservin est une marque déposée et propriété de OENOMED devra être déployée sur l'étiquette arrière de la bouteille.

Sous réserve du marquage indiqué ci-dessus, l'Utilisateur ne pourra utiliser la marque Reservin sous une autre représentation typographique que celle mentionnée ci-dessus. Il ne pourra notamment en faire usage avec l'adjonction d'un accent sur le « E » du terme « Reserve », ou encore par l'emploi des lettres majuscules au lieu des minuscules, dans tous ses supports de communication y compris sur son site web.

Il est interdit à l'Utilisateur de :

- Présenter la marque comme l'élément principal de son activité,
- Utiliser des caractéristiques, logos, slogans ou conception, exclus du champ de la présente licence et qui par leur similitude pourraient prêter à confusion avec la marque Reservin de OENOMED.
- Utiliser la marque avant l'obtention du score minimal des critères minimaux d'admission à Reservin (**Annexe 5**), checklist signée et validée par le partenaire scientifique



du pays en question et le partenaire professionnel du pays en question, selon les scores et les pondérations définies par ces derniers, valable pour une durée d'une année.

- Le renouvellement du droit d'accès à la marque Reservin passe par une vérification des deux partenaires et l'obtention du score minimal des critères minimaux d'admission à Reservin (**Annexe 5**), checklist. Les partenaires susmentionnés s'octroient le droit d'effectuer des changements mineurs sur les scores et les pondérations, soit de 20% maximum par critère.

Article 6.2 : Durée de validité d'utilisation de la marque collective « Reservin »

La durée de validité d'utilisation de la marque collective « Reservin » est de deux ans à compter de la date de délivrance de la déclaration d'engagement d'utilisation de la marque (**Annexe 2**) pour les MPME qui présentent toute la chaîne de production du vin et de la date de signature de la déclaration d'engagement à la marque collective Reservin par une MPME de l'aval dans le cas échéant (**Annexe 3**).

Ces délais sont valides sauf en cas de retrait de l'autorisation d'utilisation de la marque collective par notification de la MPME. La version en vigueur du CDC reste applicable pendant toute la durée de validité d'utilisation de la marque. Par contre, lors de l'audit de renouvellement, à l'issue de deux ans, sera prise en compte automatiquement la version la plus récente du CDC intégrant les révisions et actualisations. Les MPME bénéficiaires seront informées par le président du conseil national de la mise à jour du CDC.

Article 6.3 : Conditions spécifiques d'utilisation par les utilisateurs (MPME bénéficiaires)

L'Utilisateur peut utiliser la marque Reservin de OENOMED, sous réserve qu'il réponde aux exigences suivantes comme préalables :

- Signature de la charte locale développée par OENOMED et qui renseigne sur les pratiques vitivinicoles durables selon les recommandations de l'OIV (<https://www.oiv.int>) visant à favoriser l'engagement des entreprises vitivinicoles situées dans ou autour des aires protégées de la Méditerranée vers des pratiques vertueuses au regard de la protection et de la valorisation de ressources patrimoniales considérées pour ces aires protégées.

- Signature de la charte MED développée par OENOMED et qui fournit un cadre général pour élaborer les chartes locales OENOMED associées à chaque aire protégée et qui sert également comme référence commune aux usagers de la marque Reservin associée à ces chartes locales, déjà existantes développées dans le cadre du projet OENOMED, et aux chartes à réaliser après pour de nouvelles Aires protégées.



- Communication : l'Utilisateur communique conformément aux normes de l'éthique, de la déontologie et de la réglementation en vigueur dans le pays en question, notamment celles qui régissent le secteur vitivinicole.

- En plus des résultats issus de la checklist, des informations environnementales additionnelles peuvent être nécessaires pour couvrir les principaux enjeux environnementaux.

La présente licence est accordée pour une utilisation par l'Utilisateur, via la signature du CDC et de la déclaration d'engagement d'utilisation de la marque (**Annexe 2**) et n'est en aucun cas cessible ou transmissible.

Il est toutefois convenu entre les Parties que l'Utilisateur puisse sous-licencier ses propres fournisseurs (viticulteurs) dénommé les « MPME de l'aval » pour un usage identique de la marque Reservin de OENOMED dans les conditions définies dans le présent Contrat, à condition d'une relation contractuelle assurant la traçabilité des produits qui est la déclaration d'engagement à la marque collective Reservin par une MPME de l'aval à savoir les viticulteurs (**Annexe 3**).

L'Utilisateur s'engage par ailleurs à informer le conseil national de Reservin de toute mise à jour des MPME de l'aval et de leur faire respecter le processus relatif à l'engagement des MPME de l'aval (signature et application de la charte locale, signature de la checklist, de **l'annexe 1 et de l'annexe 3**)

En contrepartie, l'Utilisateur s'engage à intégrer le présent Cahier des Charges de la marque Reservin dans ses éventuels autres contrats conclus avec les MPME de l'aval et à veiller à leur faire respecter ses propres engagements souscrits vis-à-vis de OENOMED et pour une durée n'excédant pas celle prévue en article 6.2 ci-dessous.

En fonction des retours effectifs sur les MPME de l'aval sous-licenciés, le conseil national de Reservin représentants de OENOMED se réserve la possibilité de mettre fin à la présente autorisation d'utilisation de la marque collective Reservin ou d'imposer un audit à la MPME de l'aval.

L'Utilisateur autorise OENOMED, via ses conseils locaux à vérifier le respect des dispositions du présent CDC ainsi que les contrats établis avec ses MPME du tiers et s'engage à transmettre lorsque OENOMED lui en fera la demande toutes les informations nécessaires à l'audit dans un délai spécifié ne pouvant excéder quatre (4) semaines après la réception de la notification de OENOMED via le conseil national.



7 : Conditions financières

L'autorisation d'utilisation est accordée gratuitement à l'Utilisateur par OENOMED pour la première et deuxième année.

Lors de la 3^{ème} année, des frais de licence peuvent être envisagés en concertation avec les utilisateurs.

8 : Résiliation

OENOMED se réserve le droit de résilier l'autorisation d'utilisation en cas de non-respect d'une ou de plusieurs des dispositions des articles 2 et 6 susvisées.

Cette résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, ce après l'envoi d'un premier courrier de mise en demeure, visant l'obligation non respectée, restée sans effet au bout d'un délai de deux (2) mois ; ladite résiliation prendra alors effet deux (2) mois après réception dudit courrier par l'Utilisateur.

En cas de résiliation, l'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser les documents faisant référence à la marque Reservin dans un délai n'excédant pas quatre (4) semaines après la date de notification par OENOMED via le conseil national.

9 - Litiges

La loi du pays du propriétaire ou du copropriétaire ayant délivré l'autorisation d'utilisation est applicable.

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat. Au cas où elles n'y parviendraient pas, les Parties porteront leur différend devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à, le.....

Pour l'utilisateur, représentant de la MPME